

# Administrative Monetary Penalty / Sanction administrative pécuniaire NOTICE OF VIOLATION / AVIS D'INFRACTION

# REFERENCE NUMBER / Nº DE REFERENCE: AMP-002-2014

**Information for Pipeline Company / Third Party / Individual:** Information pour la société pipelinière / une tierce partie / un particulier :

Name / Nom:	Canadian Natural Resources Ltd. (CNRL)	TOTAL PENALTY AMOUNT / MONTANT TOTAL DES			
Contact / Contactez:	Steve Laut	PÉNALITÉS:			
Title / Titre:	Président	\$28,000			
Address / Adresse:		Date of Notice / Date de l'Avis:			
	Bureau 2500 855, Deuxième Rue SO.	05 juin 2014			
		Regulatory Instrument # / Nº de l'instrument réglementaire:			
City / Ville:	Calgary	XG-C298-022-201 3			
Province / State / État	Alberta				
Telephone / Téléphone:					
Fax / Télécopieur:					
E-mail / Courriel:					

On / Le 18 mars 2014

# Canadian Natural Resources Ltd.

was observed to be in violation of a NEB regulatory requirement. This violation is subject to an administrative monetary penalty, as outlined below.

a commis une infraction aux exigences réglementaires de l'ONÉ, sujet à la sanction administrative pécuniaire ci-dessous.



1. VIOLATION DETAILS / RENSEIGNEMENTS SUR L'INFRACTION						
Date of Violation / Date d'infraction :	Has compliance been achieved?					
(from / du): 5 mars 2014 (to / au): 6 mars 2014	La situation est-elle rétablie?  No / Non					
Total Number of Days / Nombre total de jours:	Yes / Oui No / Non  If no, a subsequent NoV may be issued.  Si non, un autre avis d'infraction pourrait être envoyé.					
Location of Violation / Lieu de l'infraction:						
e.g. Facility/plant/head office or nearest geographical point or lat/long / ie: usine/siege central/lieu géographique Pipeline Ladyfern						
The continued Amord at North Continued at the Continued	vision and Short-form Description / position et Sommaire					
NEB Onshore Pipeline Regulations / Règlement de l'Office national de l'énergie sur les	pipelines terrestres					
25 Failure to perform pressure testing as prescribed (Type B) / Omission d'effectuer les B)	s essais sous pression tel qu'exigé (Type					
Contravention of an Order or Decision made under the Act (ss. 2(2) of the AMP)	Regulations)					
Failure to comply with a term or condition of any certificate, licence, permit, leave 2(3) of the AMP Regulations)	ve or exemption granted under the Act (ss.					
2. RELEVANT FACTS						
Briefly describe reasonable grounds to believe a violation has occurred / Décrire brièvement les infraction a été commise  1 - Le 11 décembre 2013, l'Office national de l'énergie a rendu l'ordonnance XG C298 022 201 l'Office national de l'énergie (la Loi), autorisant CNRL à mener des travaux de construction visse (le projet) et l'inversion du sens d'écoulement de la canalisation. L'Office a aussi approuvé, par demande de CNRL en vue de la désactivation d'un tronçon du pipeline.	3 aux termes de l'article 58 de la Loi sur ant le raccordement de son pipeline Ladyfern					
2 - Le 7 mars 2014, l'Office a reçu de CNRL une demande d'autorisation de mise en service du des essais sous pression avaient été entrepris le 5 mars 2014 et menés à terme le lendemain au be l'examen de la demande, du personnel de l'Office a soulevé certaines préoccupations quant à la pression et a fait parvenir des demandes de renseignements informelles à CNRL les 18 et 27 ma supplémentaire au sujet de ces essais.	out de 8 heures sans problème. Pendant procédure employée pour les essais sous					

3 - CNRL a répondu les 26 et 28 mars 2014 en indiquant que les essais avaient en fait duré environ 22 heures en tenant compte de la nuit. Elle a alors confirmé qu'aucun membre de son personnel n'était resté sur place durant la nuit pour continuer de surveiller et d'enregistrer les pressions. Cette façon de procéder ne respecte par les exigences prévues au paragraphe 25(1) du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres (RPT), qui prévoit une supervision directe de chaque essai sous pression, par la société ou son mandataire. CNRL a procédé aux essais hydrostatiques du pipeline en employant un mélange moitié méthanol, moitié eau fraîche (potable), et ces essais ont duré beaucoup plus longtemps que le minimum de 8 heures exigé dans la norme CSA Z662-11, sans supervision par la société durant la nuit. Même si les essais sous pression non supervisés n'ont causé aucun tort au public ni à l'environnement, le mélange méthanol-eau aurait pu avoir des impacts environnementaux négatifs s'il y avait eu fuite ou déversement.

4 - Le 9 avril 2014, l'Office a 1	endu l'ordonnance GPLO	-C298-003-2014 autorisant la n	nise en ser	vice du pi	peline La	dvfern et	a fait par	t de	
ses préoccupations quant aux e	essais sous pression non su sous pression, et de lui fa	pervisés la nuit. Il a ordonné à lire part des mesures que CNRL	la société o	le lui expl	iquer pou	rquoi elle	e a quitté	les	
mesures qu'elle prendrait à l'ar avait prévu terminer les essais déplacement, des exigences pre avait été impossible d'obtenir r risque associé à cette façon de	venir pour assurer le respe au cours d'une période de ovinciales en matière de se une pression appropriée po procéder serait très faible	e de l'Office dans laquelle elle ct des exigences prévues au par travail d'un seul jour, mais en n curité liées à la durée du travai our le pipeline à l'intérieur d'un puisque le pipeline avait été lais é, conformément à la condition	ragraphe 25 raison de l' l et des flu e journée c ssé dans ur	5(1) du RI deloignem ctuations de travail i de état stati	PT. Elle y ent des lid de tempén normale. ( que stable	a mentioneux, des trature sais CNRL a e	onné qu'el emps de sonnières, établi que	le , il le	
il est précisé que le projet a été marches à suivre pour les essai		à toutes les conditions applicat	bles de cet	te même o	rdonnanc	e, à l'exc	eption de	S	
3. PENALTY CALCULAT	TION / CALCUL DES	SANCTIONS							
(a) BASELINE PENALTY	(Gravity Value = 0) / PÉNA	LITÉ DE BASE (côte de gravi	ité = 0)						
Category / Catégorie	(Type A)	Individual / Personne physique  ☐ \$1,365		Any Other Person / Autre Personne  □ \$5,025					
[Refer to AMP Regulations, Sub	(Type B) section 4(1) / Voir le Règlem	\$10,000	⊠ \$40,000						
_		GRAVITE GLOBALE API	PLICABI	ES					
[Refer to <u>AMP Regulations</u> , Sub			LICIIDE	.25					
							.ggravatin Aggravant	-	
			-2	-1	0	+1	+2	+3	
Other violations in previous seven (7) years / Autres infractions au cours des sept (7) années précédentes				$\boxtimes$					
* insert additional information	, as required *								
Any competitive or econ concurrentiels ou éconor		_			$\boxtimes$				
* insert additional information	, as required *								
Reasonable efforts to mi	_				$\boxtimes$				
* insert additional information	, as required *								
Negligence on part of pe part de la personne ayant		olation / Négligence de la			$\boxtimes$				
* insert additional information	, as required *								
Reasonable assistance to raisonnable avec l'Office				$\boxtimes$					
		ourni les renseignements nécess un délai raisonnable et a fourni				ıx exigen	ces que l'	Office	



Promptly reported violation to Board / Infraction signalée sans délai à l'Office

 $\times$ 

Pendant l'examen de la demande d'autorisation de mise en service de CNRL, le personnel de l'Office ne pouvait déterminer au juste la durée de supervision des essais sous pression et a dû présenter une demande de renseignements informelle pour de l'information supplémentaire afin d'être en mesure de mener son évaluation à terme. CNRL a par la suite expliqué que les essais avaient duré environ 22 heures, dont 14 sans supervision. Cela n'avait pas été indiqué dans la demande d'autorisation de mise en service.							
Steps taken to prevent reoccurrence of violation / Mesures prises pour prévenir les récidives							
Pour assurer le respect du RPT, CNRL a transmis au personnel approprié les exigences en la r de procéder pour les essais sous pression de pipelines réglementés par l'Office tienne compte prévues au paragraphe 25(1) de ce règlement.			•		-		
Violation was primarily reporting / record-keeping failure / Infraction reliée principalement à la production de rapports ou à la tenue des dossiers							
* insert additional information, as required *							
Any aggravating factors in relation to risk of harm to people or  environment / Facteurs aggravants pouvant causer du tort au public ou à l'environnement							
* insert additional information, as required *							
(c) TOTAL GRAVITY VALUE / COTE DE GRAVITÉ GLOBALE		-1					
(d) DAILY PENALTY / SANCTIONS QUOTIDIENNES  (The baseline penalty, adjusted for the final gravity level)  (Pénalité de base d'après la côte de gravité)			28,000				
(e) NUMBER OF DAYS OF VIOLATION / DURÉE DE L'INFRACTION							
(If more than one day, then the justification must be provided.) (Si plus d'une journée, prière de justifier.)		1					
Notes to explain decision to apply multiple daily penalties, or "Not Applicable" / Notes pour expliquer la décision d'appliquer des pénalités multiples quotidiennes, ou «sans objet»							
4. TOTAL PENALTY AMOUNT / MONTANT TOTAL DE LA PÉNALITÉ		\$	28,	,000			
Note: The total penalty amount shown is based on the period described in Step 1 above. If compliance has not been achieved, a subsequent Notice of Violation may be issued.  Le montant total de la pénalité est calculé d'après la période décrite à l'étape 1 ci-dessus. Si la situation n'a pas été rétablie, un autre avis d'infraction pourrait être envoyé.							
<b>5. DUE DATE</b> (30 days from receipt of Notice of Violation) <b>DATE LIMITE</b> (30 jours à compter de la réception de l'Avis d'infraction)			7 juill	et 2014			

Notes

Notice of Violation / Avis d'infraction

You have the right to make a request for a review of the amount of the penalty or the facts of the violation, or both, within 30 days after the Notice of Violation was received.

If you do not pay the penalty nor request a review within the prescribed period, you are considered to have committed the violation and you are liable for the penalty set out in the Notice of Violation. The penalty is due on the date indicated above.

The unpaid penalty amount is a debt due to the Crown and may be recovered by collection procedures stipulated in the *Financial* Administration Act.

The information regarding the violation may be posted on the NEB website:

- 30 days from the date this Notice of Violation was received a) or;
- upon issuing a decision following a Request for Review. b)

## To Make Payment:

You may remit your fee payment by Electronic Funds Transfer (EFT) or by cheque payable to the order of Receiver General for

EFT payments can be arranged by contacting the Director of Financial Services, Monday to Friday, from 09:00 to 16:00 Mountain Time:

Telephone: 403-606-0779 / 800-899-1265 Fax: 403-292-5503 / 877-288-8803

Cheques should be made out to the "Receiver General for Canada" and mailed to:

National Energy Board Attention: Finance Centre 10, 517 – 10th Avenue SW Calgary, Alberta T2R 0A8

Your completed Payment form should be enclosed with your payment.

Vous disposez de 30 jours après la signification de l'Avis d'infraction pour demander une révision du montant de la pénalité, ou les faits rapportés, ou les deux.

Si les sanctions ne sont pas acquittées et qu'aucune révision n'est demandée, vous êtes considérés comme coupable de l'infraction et vous devez payer les sanctions précisées dans l'Avis d'infraction. Les sanctions sont payables à la date indiquée ci-dessus.

Un défaut de paiement constitue une créance envers l'Etat et peut être recouvré en utilisant tous les recours prévus dans la Loi sur la gestion des finances publiques.

L'information concernant l'infraction pourrait égalment être affichée sur le site Web de l'ONE:

- 30 jours après la date de réception de l'Avis; a)
- dès qu'une décision a été rendue à la suite d'une Demande de b) Révision.

### Paiement:

Vous pouvez payer le montant dû par transfert électronique de fonds (TEF) ou par chèque établi à l'ordre du Receveur général du Canada.

Pour se prévaloir du service de transfert électronique, communiquer par téléphone avec le Directeur, Service des finances, du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h, heure des Rocheuses :

Telephone: 403-606-0779/800-899-1265 Telec.: 403-292-5503/877-288-8803

Les chèques doivent être établis à l'ordre du Receveur général du Canada et postés à l'adresse suivante:

Office national de l'énergie Service des finances Centre 10, 517 – 10e Avenue S.-O. Calgary (Alberta) T2R 0A8

Le formulaire de paiement dûment rempli doit accompagner le paiement.



#### To Request a Review

Pursuant to the NEB Act, Section 144, you may file a request for a review of this Notice of Violation by the Board.

The date of filing is the date on which the document is received, as indicated by the date on an e-mail submission or the stamped on the document by a NEB employee.

If you elect to make a request for a review, complete and submit the attached Request for Review form to:

Administrative Monetary Penalty - Reviews National Energy Board Centre 10, 517 – 10th Avenue SW Calgary, Alberta T2R 0A8

For more information on reviews, please see the Administrative Monetary Penalties Process Guide available on the NEB's website.

If you have any questions regarding this matter, please contact the undersigned.

Sincerely,

#### Demander de révision

En vertu de l'article 144 de la Loi sur 1'ONE, vous pouvez présenter à l'Office une Demande de révision de cet Avis l'infraction.

La date du dépôt correspond à la date de réception du document, qui apparait sur l'envoi électronique ou le timbre appose sur le document par un employé de l'ONE.

Si vous voulez demander une révision, veuillez remplir et soumettre le formulaire de Demande de révision à l'adresse suivante :

Sanction administrative pécuniaire - Révision Office national de l'énergie Centre 10, 517 – 10e Avenue S.-O. Calgary (Alberta) T2R 0A8

Pour de plus amples informations sur le processus de révision, prière de consulter le Guide sur le processus relatif aux sanctions administratives pécuniaires sur le site Web.

Pour toute question à ce sujet, veuillez communiquer avec la personne soussignée.

Sincères salutations,

Patrick Smyth

**Designated Officer** Administrative Monetary Penalties

Fonctionnaire désigné Sanctions administratives pécunaires

403-221-3014

